



Déduction frais kilométriques impôts sur revenus

Par **zouzou88**, le **19/10/2015** à **18:06**

Bonsoir, Mon conjoint retraité vit dans l'Aube dans une maison qui est considérée comme résidence principale, étant moi-même encore en activité j'habite dans l'Essonne (Lieu de mon travail) dans un appartement qui sera vendu le 29 décembre prochain. Mon mari et moi-même allons signer une promesse de vente prochainement concernant une maison située également dans l'Essonne que nous serons tenus de passer en résidence secondaire. Mais nous envisageons de revendre la maison située dans l'Aube en 2016. Je me demande si je pourrais déduire mes frais kilométriques réalisés en 2016 étant donné que cette nouvelle acquisition en Essonne sera considérée comme résidence secondaire jusqu'à la vente de la résidence principale située dans l'Aube ? Merci pour votre retour. Cordialement

Par **moisse**, le **20/10/2015** à **07:26**

Bonjour, Si je comprends bien, vous voulez opérer une déduction pour les trajets professionnels entre votre supposée résidence principale dans l'Aube, et votre lieu de travail en Essonne. Trajets inexistant. Je me demande bien comment vous allez justifier les dépenses fictives.